



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de L'ILE ROUSSE
Séance publique du lundi 14 avril 2025 à 17h00

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze avril à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 01.04.2025

Date de l'affichage : 01.04.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
15	7	5

Présents : BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, CAPINIELLI Marie-Josèphe, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, GUERRINI Antoine, LEMAIRE Joséphine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

Absents : ANTOLINI Clémentine, DARY Blaise, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUIDICELLI Paul, GUIDONI Martine, PAOLACCI Virginie,

Ont donné pouvoir :

- ANTOLINI Clémentine à ORSIN José
- FRANCISCI Paul-Antoine, à ACQUAVIVA Stella
- GENUINI Benjamin à GUERRINI Antoine
- GUIDONI Martine à CAPINIELLI Marie-Josèphe
- PAOLACCI Virginie à BASTIANI Angèle

Le quorum étant atteint, M. Patric BOTEY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 0612025 : Budget principal : Attribution des subventions aux associations pour 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu la loi 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-663 du 22.07.83 complétant celle du 07.01.83 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi 86-972 du 18.08.86 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance du rôle des associations dites « loi 1901 » pour la vie locale, et de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant les demandes de subventions pour l'année 2025 présentées par les associations à vocation sociales, culturelles, sportives et caritatives présentant un intérêt local,



Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le montant des subventions qui seront versées pour l'année 2025 au tissu associatif, réparti de la façon suivante :

N°	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE EN 2025	SUBVENTION PROPOSEE EN 2025	POUR	CONTR E	NE PARTICIPE PAS
1	ASSOCIATION COURSE A PAOLINA	1 000,00 €	1 000,00 €	20		
2	TENNIS CLUB BALAGNE	8 000,00 €	5 000,00 €	20		
3	ASSOCIATION GYMNIQUE DE BALAGNE	13 000,00 €	3 000,00 €	20		
4	ASSOCIATION SPIRB	20 000,00 €	20 000,00 €	20		
5	SQUASH LOISIRS	15 000,00 €	6 000,00 €	20		
6	FOOTBALL CLUB BALAGNE	30 000,00 €	30 000,00 €	16		Angèle BASTIANI, Antoine GUERRINI
7	ASA CORSICA	12 000,00 €	6 000,00 €	19		Jean-Luc COSTA
8	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE BALAGNE	NON PRECISÉ	1 000,00 €	20		
9	E CIME	2 800,00 €	500,00 €	20		
10	CLUB NAUTIQUE ILE ROUSSE	18 500,00 €	5 000,00 €	20		
11	HAND JEUNESSE ILE ROUSSE	25 800,00 €	10 000,00 €	20		
12	E MUVRE BALANINE	1 000,00 €	300,00 €	20		
13	BALAGNE BOXING CLUB	11 000,00 €	7 000,00 €	20		
14	TEMPO ARTE	6 000,00 €	4 000,00 €	20		
15	VARIATION	3 000,00 €	2 000,00 €	20		
16	ASSOCIATION ADMR ILE ROUSSE	1 000,00 €	500,00 €	20		
17	PAJE	3 000,00 €	1 000,00 €	19		Annick POZZO DI BORGIO
18	AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE CALVI BALAGNE	1 500,00 €	1 000,00 €	20		
19	INSEME	NON PRECISÉ	1 000,00 €	20		
20	LA MARIE DO	2 000,00 €	1 000,00 €	19		Annick POZZO DI BORGIO



21	E CUGINE CORSE (NB: DEMANDE DE SPONSORING POUR RALLYE AÏCHA DES GAZELLES)	3 000,00 €	500,00 €	20		
22	L.E.I.A	2 000,00 €	2 000,00 €	19		Annick POZZO DI BORGO
23	SŒURS DE COMBAT MEME PAS PEUR	700,00 €	500,00 €	20		
24	LA LIGUE CONTRE LE CANCER ANTENNE ILE ROUSSE BALAGNE	NON PRECISÉ	1 000,00 €	20		
25	LA PREVENTION ROUTIERE COMITE CORSE	350,00 €	300,00 €	20		
26	ASSOCIATION L'EVEIL	1 000,00 €	500,00 €	20		
27	AFM TELETHON	300,00 €	300,00 €	20		
28	LA MAISON DU SACRE CŒUR	1 000,00 €	1 000,00 €	20		
29	I GHJATTI SENZA TETTU	1 000,00 €	500,00 €	20		
30	NOS AMIS A QUATRE PATTES	2 000,00 €	1 000,00 €	20		
31	S.N.S.M	11 000,00 €	6 000,00 €	20		
32	ACAIR	22 000,00 €	12 000,00 €	20		
33	Comité des fêtes A MARINELLA	23 000,00 €	12 000,00 €	17		Antoine GUERRINI, Camille BATAILLARD, Paul GUIDICELLI
34	ASSOCIATION U SBIRRU	20 000,00 €	5 000,00 €	20		
35	LE SOUVENIR Français	1 500,00 €	500,00 €	20		
36	A PIENA VITA	2 500,00 €	2 000,00 €	20		
37	ENSEMBLE VOCAL ARGENTELLA	500,00 €	500,00 €	20		
38	CANTEMU INSEME	2 000,00 €	2 000,00 €	19		Martine PROFIZI- PELISSIER
39	ET POURTANT CA TOURNE	2 000,00 €	1 000,00 €	20		
40	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE PASCAL PAOLI	8 000,00 €	4500,00 € (dont 1500€ pour la section trail)	19		Annick POZZO DI BORGO
41	LISULA CINEMUSICA	10 000,00 €	7 000,00 €	20		



42	SOCIETE MYCOLOGIQUE BALAGNE CORTE	1 500,00 €	1 000,00 €			
43	MAISON DES LYCEENS	NON PRECISE	1 000,00 €	20		
44	LES PETITES MAINS SYMPHONIQUES	3 000,00 €	3 000,00 €	20		
45	ASSOCIATION ARTE LIBRI	20 000,00 €	20 000,00 €	20		
46	ASSOCIATION PRATICA LINGUA	8 000,00 €	4 000,00 €	20		
47	LES RENCONTRES MUSICALES DE CALENZANA	5 000,00 €	4 000,00 €	20		
48	JEUNESSE MUSICALES DE MEDITERRANEE	3 000,00 €	1 500,00 €	20		
49	LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000,00 €	500,00 €	20		
50	U TIMPANU	4 000,00 €	3 000,00 €	20		
	TOTAUX	333 950,00 €	203 400,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 pour un montant total de 210 000 € ;

PRECISE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (ville Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

Séance du 14 avril 2025

Délibération N° 0612025

Budget principal : Attribution des subventions aux associations pour 2025

Le Maire
Angèle BASTIANI



Le secrétaire de séance
Patric BOTEY

